



**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DE

L'UNION EUROPÉENNE

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par l'Union européenne est reproduite ci-après.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur l'Union européenne.

### Table des matières

<b>1 L'UNION EUROPÉENNE DANS LE SYSTÈME COMMERCIAL MONDIAL .....</b>	<b>3</b>
<b>2 POIDS DE L'UE DANS LE COMMERCE MONDIAL .....</b>	<b>4</b>
<b>3 FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE MARCHÉ INTÉRIEUR.....</b>	<b>6</b>
<b>4 PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA POLITIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT DE L'UE (2013-2014) .....</b>	<b>10</b>
4.1 Politique de commerce et d'investissement de l'UE .....	10
4.1.1 Programme bilatéral de l'UE .....	10
4.1.2 Politique d'investissement de l'UE.....	12
4.2 Politique de contrôle de l'UE.....	12
4.3 Commerce et développement durable.....	14
4.3.1 Aide pour le commerce .....	14
4.3.2 Assistance pour la facilitation des échanges .....	15
4.3.3 Le schéma SGP révisé de l'UE .....	15
4.3.4 Commerce et développement durable .....	16
4.3.5 L'UE et les objectifs de développement pour l'après-2015 .....	16

### Tableaux

Tableau 2.1 Commerce des marchandises de l'UE-28 par principaux partenaires, 2013 .....	4
Tableau 2.2 Commerce des services de l'UE-28 (*) par principaux partenaires, 2013 .....	5
Tableau 2.3 Place de l'UE-28 dans le commerce mondial.....	5
Tableau 2.4 Stocks d'IED entrants et sortants de l'UE en provenance et à destination du reste du monde .....	5

## 1 L'UNION EUROPÉENNE DANS LE SYSTÈME COMMERCIAL MONDIAL

1.1. L'UE défend une politique commerciale qui vise l'établissement de règles commerciales fiables, transparentes et applicables qui soient propices à une croissance et à un développement durables.

1.2. Conformément à ces priorités, la Commissaire de l'UE au commerce, Cecilia Malmström, a indiqué que son objectif était *"de doter l'UE d'une politique commerciale qui améliore la vie des gens, en Europe et partout ailleurs, en offrant des débouchés économiques et en favorisant l'intégration, l'innovation et la paix dans le monde"*.

1.3. Le principal outil au service d'une telle politique est l'OMC. Les fonctions essentielles de cette Organisation – établissement de règles, règlement des différends et suivi des politiques commerciales – jouent un rôle inestimable dans l'obtention d'un système commercial mondial ouvert et la création de conditions d'égalité au profit de ses Membres, en particulier ceux qui sont en développement.

1.4. Après quelques années difficiles, l'adoption récente de l'Accord sur la facilitation des échanges a imprimé un nouvel élan aux négociations multilatérales. L'UE reste résolument attachée à l'aboutissement des négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD) et voit la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, qui aura lieu à Nairobi en décembre 2015, comme un point de convergence crucial pour ces travaux. Conclure le PDD renforcerait le système commercial multilatéral et aiderait l'OMC à jouer un plus grand rôle dans l'étude des questions qui intéressent les entreprises de toutes tailles, aujourd'hui et demain.

1.5. À cet égard, l'UE attache la plus grande importance à l'élaboration, pour juillet 2015, d'un programme de travail de l'après-Bali qui mette l'OMC sur la bonne voie pour conclure le Cycle de Doha. Elle est fermement convaincue qu'une issue positive, qui repose sur les principes de la simplification, du réalisme et du parallélisme, est à portée de main. Les négociations dans le cadre du PDD doivent tenir compte des circonstances économiques actuelles et de l'évolution du contexte commercial, mais des résultats sont nécessaires dans tous les domaines du mandat du PDD: agriculture, AMNA, services, ADPIC, règles et développement. Les objectifs du Cycle en matière de développement doivent être atteints, en particulier pour ce qui est de répondre aux besoins des pays les moins avancés, qui doivent être mieux intégrés dans le commerce mondial pour pouvoir tirer parti des avantages que le commerce peut offrir.

1.6. Tout en restant attachée à la poursuite du développement du système commercial multilatéral, l'UE participe activement aux négociations plurilatérales et veille tout particulièrement à ce que les initiatives de ce type demeurent ouvertes à tous les participants intéressés et restent aussi proches que possible de l'OMC.

1.7. Premièrement, l'UE plaide depuis longtemps pour l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des biens et de services environnementaux. Éliminer les droits de douane et autres obstacles au commerce des biens et des technologies environnementaux contribuera à leur déploiement dans le monde entier, favorisant ainsi la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. En juillet 2014, l'UE et 13 autres Membres de l'OMC ont formellement ouvert des négociations plurilatérales sur la libéralisation du commerce des biens et des technologies environnementaux (dits "verts"). Pour l'UE, ces négociations ont pour objectif premier d'éliminer les droits de douane sur un grand nombre de biens environnementaux. Ensuite, elles devraient aboutir à un accord "axé sur l'avenir" avec un mécanisme d'examen pour les produits et un programme de travail sur d'autres questions relatives à ce secteur, telles que les obstacles non tarifaires et les services. L'Accord sur les biens environnementaux profitera à tous les Membres de l'OMC et s'appliquera sur une base NPF.

1.8. Deuxièmement, en 2008, l'UE a proposé de réexaminer l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) en vue d'élargir la gamme des produits visés et d'accroître le nombre des pays signataires, ainsi que d'y ajouter des dispositions sur les obstacles non tarifaires. L'UE a participé activement aux négociations sur l'élargissement de l'ATI lancées en mai 2012. Elle a d'ailleurs accueilli des réunions du groupe de participants à plusieurs occasions, notamment à la fin de 2014, lorsqu'elle a accueilli et présidé des réunions censées aboutir à la finalisation de la liste des articles visés par l'ATI-2. L'UE est actuellement très près de parvenir à un tel accord et continue de croire que l'élargissement de l'ATI, qui augmenterait de 1 000 milliards de dollars EU la valeur du

commerce effectué en franchise de droits dans le monde entier, stimulerait le commerce des produits des technologies de l'information et des produits électroniques. Il aurait également des retombées positives sur l'ensemble de l'économie, et contribuerait à une efficacité accrue dans de nombreux secteurs et, en définitive, à la croissance économique mondiale.

1.9. Troisièmement, l'UE est l'un des acteurs clés qui œuvrent activement pour un Accord sur le commerce des services (ACS) ambitieux et ouvert. Le commerce des services revêt une importance stratégique pour l'UE étant donné que ce secteur représente environ les trois quarts de son produit intérieur brut (PIB) et de ses emplois. En termes généraux, l'objectif visé par l'UE dans les négociations est de relever le niveau d'ambition de l'ensemble des participants – actuels et futurs –, de sorte que le niveau des engagements qu'ils prendront en ce qui concerne l'accès aux marchés et le traitement national soit similaire pour tous. Les négociations sur l'Accord se fondent sur l'architecture de l'AGCS et l'UE a bon espoir que l'Accord soit intégré dans l'OMC une fois la masse critique de participants atteinte.

1.10. Outre sa participation active aux travaux de l'OMC et aux négociations plurilatérales, l'UE a un important programme bilatéral. Elle estime que les négociations menées à ce titre complètent la coopération multilatérale car elles peuvent l'aider à progresser dans l'avenir.

1.11. Un autre souci important de la politique commerciale de l'UE est de veiller à ce que le commerce favorise une croissance inclusive, le développement durable et la création d'emplois. Elle a mis en route des actions concrètes pour renforcer les synergies entre la politique commerciale et la politique de développement, consciente qu'une politique commerciale efficace peut non seulement contribuer à stimuler la croissance et l'emploi, mais aussi être un puissant moteur de développement, conformément au principe de la cohérence des politiques au service du développement qui est le sien.<sup>1</sup> Ce faisant, les politiques de l'Union en matière de commerce et de développement tiennent compte de la nécessité d'accorder une plus grande attention aux partenaires commerciaux et aux pays en développement qui sont les moins intégrés dans le commerce mondial et qui sont donc le plus dans le besoin, ainsi que d'améliorer l'efficacité des instruments de commerce et de développement.

## 2 POIDS DE L'UE DANS LE COMMERCE MONDIAL

2.1. Lors du dernier examen, l'UE a annoncé son élargissement à 28 Membres avec l'adhésion de la Croatie en juillet 2013. Avec plus de 500 millions d'habitants, l'UE est désormais profondément intégrée aux marchés mondiaux. Grâce à l'ouverture de son régime commercial, elle reste le plus grand marché commun du monde, avec plus de 17% du PIB mondial en 2013 (13 185,8 milliards d'euros).<sup>2</sup>

2.2. L'UE est une région attractive pour les entreprises, comme en témoigne le fait qu'elle est le principal partenaire commercial de 60 pays et figure parmi les trois premiers pour plus de 80 pays. Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu des principaux partenaires commerciaux de l'UE et de leur part dans son commerce:

**Tableau 2.1 Commerce des marchandises de l'UE-28 par principal partenaire, 2013**

(Milliards d'€, %)

	Principaux destinataires	Exportations	Part dans les exportations		Principaux fournisseurs	Importations	Part dans les importations
	<b>Tous les pays</b>	1 736,6	100%		<b>Tous les pays</b>	1 684,8	100%
1.	États-Unis	289,5	16,7%	1.	Chine	280,1	16,6%
2.	Suisse	169,1	9,7%	2.	Russie	206,9	12,3%
3.	Chine	148,2	8,5%	3.	États-Unis	196,1	11,6%
4.	Russie	119,5	6,9%	4.	Suisse	94,6	5,6%
5.	Turquie	77,6	4,5%	5.	Norvège	90,3	5,4%
6.	Japon	54,0	3,1%	6.	Japon	56,6	3,4%

Source: Eurostat.

<sup>1</sup> L'article 208 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que l'UE doit tenir compte des objectifs de la coopération au développement, dont le principal est l'éradication de la pauvreté, dans le cadre des politiques susceptibles d'affecter les pays en développement.

<sup>2</sup> Perspectives de l'économie mondiale du FMI, octobre 2014. Les parts sont calculées sur la base du PIB à parité de pouvoir d'achat (PPA). Le chiffre du PIB de 2013 est aux prix courants (taux de change moyen utilisé pour la conversion: 1 € = 1,3281 \$ (Eurostat)).

**Tableau 2.2 Commerce des services de l'UE-28 (\*) par principal partenaire, 2013**

(Milliards d'€, %)

	Principaux destinataires	Exportations	Part dans les exportations		Principaux fournisseurs	Importations	Part dans les importations
	<b>Tous les pays</b>	709,7	100%		<b>Tous les pays</b>	531,6	100%
1.	États-Unis	180,7	25,5%	1.	États-Unis	159,9	30,1%
2.	Suisse	99,5	14,0%	2.	Suisse	54,2	10,2%
3.	Russie	30,7	4,3%	3.	Chine (Sauf Hong Kong)	20,9	3,9%
4.	Chine (sauf Hong Kong)	29,0	4,1%	4.	Bermudes (Royaume-Uni)	16,1	3,0%
5.	Norvège	25,7	3,6%	5.	Turquie	15,4	2,9%
6.	Japon	24,7	3,5%	6.	Japon	14,6	2,7%

\* Chiffres préliminaires.

Source: Eurostat.

2.3. L'UE occupe le premier rang pour le commerce des marchandises et des services et pour les stocks d'IED entrants et sortants, comme le montrent les tableaux ci-dessous:

**Tableau 2.3 Place de l'UE-28 dans le commerce mondial**

(Milliards d'€)

	Exportations				Importations			
	Place dans le commerce mondial	2012	2013	Évolution	Place dans le commerce mondial	2012	2013	Évolution
Commerce des marchandises	1	1 684,2	1 736,6	3,1%	2	1 796,5	1 684,8	-6,2%
Commerce des services	1	675,8	709,7*	5,0%	1	514,9	531,62*	3,2%

\* Chiffres préliminaires (février 2015).

Source: Eurostat, CNUCED.

**Tableau 2.4 Stocks d'IED entrants et sortants en provenance et à destination du reste du monde<sup>3</sup>**

(Milliards d'€)

	Classement dans l'IED mondial	2011	2012	Évolution
Stocks entrants	1	3 768,1	3 947,4	4,8%
Stocks sortants	1	4 940,9	5 206,8	5,4%

Source: Eurostat, CNUCED.

2.4. Les flux d'IED entrants et sortants ont enregistré d'importantes fluctuations ces dernières années. En 2007, ils ont atteint un record historique avant la crise financière; ils ont repris en 2011, rechuté en 2012 puis de nouveau augmenté en 2013. Cette évolution concorde globalement avec les tendances observées dans d'autres économies développées. En 2013, l'UE a reçu 523 milliards d'euros d'IED (46,2% des flux entrants mondiaux<sup>4</sup>) et a investi 475,5 milliards d'euros à l'étranger (43,5% des flux sortants mondiaux<sup>5</sup>). Ces flux importants équivalent à environ 7,6% du PIB de l'UE.<sup>6</sup>

<sup>3</sup> En 2013, les stocks entrants dans l'UE en provenance du reste du monde s'élevaient à 3 778 milliards d'euros et les stocks sortants équivalaient à 4 900 milliards d'euros. Ces chiffres ont été calculés selon la nouvelle méthode du MBP6 et ne peuvent être comparés aux années précédentes.

<sup>4</sup> À l'exclusion des IED intra-UE.

<sup>5</sup> À l'exclusion des IED intra-UE.

<sup>6</sup> Les chiffres d'Eurostat et de la CNUCED sont calculés selon la nouvelle méthode du MBP6 et aucune comparaison avec les années précédentes n'est possible. Les chiffres comprennent les IED réalisés par l'intermédiaire d'entités *ad hoc*.

### 3 FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE MARCHÉ INTÉRIEUR

3.1. Un meilleur fonctionnement du marché intérieur de l'UE est essentiel pour assurer la croissance européenne<sup>7</sup> et pour créer et maintenir des pratiques commerciales transparentes ainsi que des marchés ouverts dans l'intérêt des entreprises et des consommateurs.

3.2. L'UE est un marché très ouvert, comme le montrent son ratio du commerce-PIB de 34,9% et la moyenne globale de ses droits de douane appliqués de 5,5% en 2013.<sup>8</sup>

3.3. En outre, l'UE travaille constamment à l'adoption et/ou à l'application d'initiatives visant à intégrer et à compléter son marché intérieur et, ce faisant, à l'ouvrir davantage.

3.4. Le Président de la Commission européenne récemment nommé, Jean-Claude Juncker, a entamé son mandat en se donnant comme priorité de renforcer la compétitivité de l'UE et de stimuler l'investissement en vue de créer des emplois. Tout d'abord, M. Juncker a lancé un "Plan d'investissement"<sup>9</sup>, qui libérera jusqu'à 300 milliards d'euros d'investissements publics et privés pour l'économie réelle au cours des trois prochaines années (2015-2017). Un autre projet phare de la nouvelle Commission européenne est l'union des marchés des capitaux (UMC), qui vise à approfondir et à intégrer davantage les marchés des capitaux dans les 28 États membres de l'UE. Dans ce cadre, la Commission cherchera à réduire la fragmentation des marchés financiers, à diversifier les sources de financement, à renforcer les flux transnationaux de capitaux et à améliorer l'accès au financement pour les entreprises, en particulier les PME.

#### *Nouvelles politiques communes concernant l'agriculture et la pêche*

3.5. L'UE a réformé sa Politique agricole commune (PAC) pour la période 2014-2020. Les mesures adoptées à la fin de 2013 s'inscrivent dans le prolongement du processus de réforme de la PAC des 25 dernières années et encouragent le recours à des instruments de politique qui ont moins d'effets de distorsion des échanges. Elles contribuent à la politique de croissance plus large de l'UE et, dans le même temps, elles aideront les agriculteurs de l'Union à être plus compétitifs sur le marché mondial et à bénéficier de la hausse de la demande qui est attendue pour leurs produits. La nouvelle PAC vise également les objectifs suivants: rendre l'agriculture européenne plus durable et maintenir l'activité agricole dans toutes les régions de l'UE; faire en sorte que les citoyens européens puissent consommer des aliments sains et de bonne qualité; et préserver l'environnement et favoriser le développement des zones rurales de l'UE. Il sera mis en place un **système de paiements directs entièrement nouveau**, qui mettra davantage l'accent sur la gestion de l'environnement; les agriculteurs peuvent y recourir depuis l'année civile 2015 et les paiements commenceront à compter de l'exercice budgétaire 2016. Un système réformé pour les instruments de marché est déjà entré en vigueur et les nouvelles règles relatives au développement rural pour 2014-2020 sont également en place. Autre fait nouveau majeur de cette période: aucune restitution à l'exportation n'a été accordée depuis juillet 2013, ce qui prouve une fois de plus que les réformes de la PAC des 20 dernières années, destinées à favoriser davantage les mécanismes de marché et à réduire l'utilisation d'instruments de soutien ayant des effets de distorsion des échanges, ont porté leurs fruits. En outre, aucun produit n'a été acheté pour être placé en stock d'intervention publique durant cette période.

3.6. Dans le cadre de sa nouvelle Politique commune de la pêche, l'UE a modernisé sa principale politique du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture – l'Organisation commune des marchés – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce nouvel instrument de politique:

- réduit nettement le nombre et les modalités des interventions sur le marché;
- donne aux organisations de producteurs davantage de moyens d'action à un niveau plus local/régional et leur confère l'entière responsabilité de l'élaboration de plans de production et de commercialisation;

<sup>7</sup> Voir la Communication de 2010.

<sup>8</sup> [https://www.wto.org/french/res\\_f/booksp\\_f/trade\\_profiles14\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/trade_profiles14_f.pdf). Les droits non *ad valorem* ne sont pas inclus.

<sup>9</sup> [http://ec.europa.eu/priorities/jobs-growth-investment/plan/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/priorities/jobs-growth-investment/plan/index_fr.htm).

- améliore les informations à la disposition des consommateurs en ce qui concerne les types de produits de la pêche et de l'aquaculture qu'ils peuvent acheter;
- établit une stratégie inclusive en matière de connaissance du marché.<sup>10</sup>

### ***Marchés publics: nouvelles règles améliorées***

3.7. En février 2014, de nouvelles règles<sup>11</sup> relatives aux marchés publics et à l'attribution de concessions ont été adoptées. Ces règles ont trois principaux objectifs: la simplification, la souplesse et la sécurité juridique. Grâce à cette réforme, les pouvoirs publics seront mieux à même d'optimiser l'utilisation des fonds publics. Les marchés publics, qui représentent près de 19% du PIB de l'UE, pourraient devenir un moteur encore plus efficace pour l'économie. L'UE est convaincue que la simplification et la plus grande souplesse des nouvelles procédures, leur capacité de mieux servir d'autres politiques importantes du secteur public (par exemple la protection de l'environnement, le soutien aux PME) et la possibilité d'optimiser l'utilisation des ressources rendront la passation des marchés publics plus efficace et stratégique, tout en respectant les principes de transparence et de concurrence dans l'intérêt des acheteurs publics comme des entreprises. Les règles relatives aux concessions créeront un cadre commun pour un outil de gestion publique de première importance en Europe, contribuant ainsi également à créer les conditions censées stimuler l'investissement dans les grands services publics du futur.

### ***Modernisation de la politique en matière d'aides d'État***

3.8. En 2014, l'UE a achevé l'ambitieuse réforme des règles relatives au contrôle des aides d'État lancée en 2012 par la Communication de la Commission sur la modernisation de la politique en matière d'aides d'État<sup>12</sup> en adoptant un ensemble de règles révisées et simplifiées sur ces aides. Tout en continuant de favoriser des procédures très strictes pour ne pas fausser la concurrence, ce nouvel ensemble de règles améliorera encore l'efficacité des dépenses publiques.

### ***Nouvelles procédures douanières***

3.9. Les douanes contribuent aux objectifs de la politique commerciale de l'UE en facilitant les échanges, en veillant à ce que les marchandises importées dans l'Union soient conformes à ses normes de santé et de sécurité et en luttant contre le commerce déloyal. En octobre 2013, l'UE a adopté le code des douanes de l'Union<sup>13</sup>, qui établit des règles visant à moderniser et à rationaliser les procédures douanières entièrement automatisées de l'UE. Ce faisant, elles facilitent les échanges, assurent le respect des normes de l'Union, protègent les citoyens et contribuent à générer de la croissance et des emplois. Le code des douanes de l'Union entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2016.

### ***Un nouveau programme d'action de l'UE pour l'environnement et de nouveaux objectifs concernant le changement climatique***

3.10. Le 20 novembre 2013, l'UE a adopté son programme d'action pour l'environnement (PAE) à l'horizon 2020 (7<sup>ème</sup> PAE). Il s'agit d'une stratégie commune qui doit guider la politique environnementale des institutions de l'UE comme de ses États membres. Le PAE définit trois grands objectifs à atteindre pour 2020:

- protéger, conserver et améliorer le capital naturel de l'Union;

---

<sup>10</sup> Pour de plus amples renseignements, voir: [http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/market/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/market/index_fr.htm).

<sup>11</sup> i) Une directive sur la passation des marchés publics (2014/24/UE, remplaçant la Directive 2004/18/CE); ii) une directive relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de services publics: eau, énergie, transports et services postaux (2014/25/UE, remplaçant la Directive 2004/17/CE); et iii) la Directive 2014/23/CE sur l'attribution de contrats de concession.

<sup>12</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Modernisation de la politique de l'UE en matière d'aides d'État, "[http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:350b622e-cc64-41fe-8f32-fc16ff8e8e58.0022.03/DOC\\_2&format=PDF](http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:350b622e-cc64-41fe-8f32-fc16ff8e8e58.0022.03/DOC_2&format=PDF)".

<sup>13</sup> Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union (J.O. L 269 du 10 octobre 2013).

- faire de l'Union une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO<sub>2</sub>;
- protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

En outre, quatre "catalyseurs" aideront l'Europe à atteindre ces objectifs:

- l'amélioration de la mise en œuvre de la législation;
- l'amélioration de l'information moyennant une meilleure base de connaissances;
- des investissements plus conséquents et plus judicieux à l'appui des politiques dans les domaines de l'environnement et du climat;
- la pleine intégration des exigences et des considérations environnementales dans les autres politiques.

Enfin, deux objectifs prioritaires horizontaux supplémentaires complètent le programme:

- rendre les villes de l'Union européenne plus durables;
- aider l'Union à aborder plus efficacement les enjeux environnementaux et climatiques internationaux.

### ***Révision de la politique industrielle***

3.11. L'UE a révisé sa politique industrielle<sup>14</sup> de manière à intégrer davantage dans ses autres politiques, consciente que la modernisation de l'industrie doit passer par l'investissement dans l'innovation, l'utilisation efficace des ressources, les nouvelles technologies, les qualifications et l'accès au financement. La Communication relative à cette révision préconise de rendre l'Europe plus propice à l'activité économique à l'aide de mesures destinées à simplifier le cadre législatif et à améliorer l'efficacité de l'administration publique aux niveaux de l'Union, des pays et des régions. La facilitation de l'accès aux marchés hors UE moyennant l'harmonisation des normes internationales, l'ouverture des marchés publics, la protection des brevets et la diplomatie économique sont d'autres questions clés.

### ***Faciliter l'accès au financement pour les start-up***

3.12. Afin d'améliorer l'accès au financement pour les start-up, l'UE a adopté un règlement<sup>15</sup> établissant des règles uniformes pour la commercialisation des fonds de capital-risque dans toute l'Europe. Depuis juillet 2013, cette nouvelle réglementation uniforme aide ces fonds à attirer davantage d'engagements de capitaux et à s'agrandir, ouvrant des perspectives de croissance pour les entreprises dynamiques.

### ***Renforcer l'harmonisation des règlements techniques de l'UE***

3.13. Le 26 février 2014, l'UE a adopté le "paquet d'alignement", qui consiste en huit directives<sup>16</sup> devant être transposées par ses États membres dans leurs législations nationales. Il s'agit d'une nouvelle étape d'un processus plus large par lequel l'UE entend harmoniser ses règlements techniques. Les directives révisées visent à définir clairement les obligations des fabricants et des mandataires et à instaurer des obligations pour les importateurs et les distributeurs. Elles alignent les procédures d'évaluation de la conformité sur leurs versions actualisées définies dans la

---

<sup>14</sup> Communication de 2014 sur la politique industrielle – "[http://ec.europa.eu/enterprise/policies/industrial-competitiveness/industrial-policy/communication-2014/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/industrial-competitiveness/industrial-policy/communication-2014/index_en.htm)" – Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Pour une renaissance industrielle européenne" – COM(2014)14, 22 janvier 2014.

<sup>15</sup> Règlement (UE) n° 345/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 relatif aux fonds de capital-risque européens (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R0345>).

<sup>16</sup> Directive sur la basse tension, Directive sur la compatibilité électromagnétique, Directive sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, Directive sur les ascenseurs, Directive sur les récipients à pression simples, Directive sur les instruments de mesure, Directive sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique, Directive sur les explosifs à usage civil, J.O. L 96 du 29 mars 2014.



Décision n° 768/2008/CE (qui fait partie du nouveau cadre législatif), renforcent les critères de notification pour les organismes notifiés et comportent également certains éléments sectoriels. En outre, l'UE a adopté trois directives concernant les équipements radioélectriques, les équipements sous pression et les équipements marins.<sup>17</sup> Toutes les directives s'appliqueront à compter de 2016.

### *Progrès concernant le marché intérieur de l'énergie*

3.14. L'une des priorités de l'UE est la création d'une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique. En février 2015, la Commission européenne a adopté le paquet "Union de l'énergie"<sup>18</sup> pour faire en sorte que les citoyens et les entreprises puissent disposer d'une énergie sûre, respectueuse du climat et à des prix raisonnables.

3.15. L'Union de l'énergie a pour vocation de rendre l'énergie plus sûre et durable et à en rendre les prix plus abordables. Elle permettra une libre circulation de l'énergie à travers les frontières et un approvisionnement sûr dans chaque pays de l'UE et pour chaque citoyen. Les nouvelles technologies et l'infrastructure renouvelée réduiront les factures des ménages et créeront de nouveaux emplois et de nouvelles compétences, à mesure que les entreprises développeront leurs exportations et stimuleront la croissance. Il en résultera une économie soutenable, respectueuse de l'environnement et à faibles émissions de carbone, ce qui placera l'Europe à l'avant-garde de la production d'énergie renouvelable et de la lutte contre le changement climatique. Des mesures concrètes seront proposées et adoptées prochainement pour donner suite à cette communication, même si aucune n'a été prise pour le moment.

### *Réformes destinées à compléter le marché intérieur des services*

3.16. Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'UE a abaissé de plus de la moitié les plafonds des tarifs des téléchargements de données, les ramenant de 45 à 20 cents par mégaoctet (TVA exclue). Depuis que les tarifs d'itinérance de données ont été plafonnés, la consommation de données a augmenté de façon spectaculaire. Les tarifs d'itinérance étaient à leur pic lorsque l'UE est intervenue en 2007. Il en est résulté une chute des tarifs des services d'itinérance de 80 à 90% en 2014 par rapport à 2007.

3.17. En octobre 2014<sup>19</sup>, l'UE – en accord avec ses États membres – a décidé que deux marchés du secteur européen des télécommunications (le marché de détail de l'accès au réseau téléphonique fixe et le marché de gros du départ d'appel fixe) ne seraient plus soumis à réglementation et que des marchés du haut débit seraient redéfinis de manière à refléter l'évolution du marché et de la technologie.

3.18. En juillet 2014, l'UE a adopté un règlement sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (Règlement eIDAS n° 910/2014). Ce règlement définit les conditions de la reconnaissance mutuelle de l'identification électronique dans un instrument juridique directement applicable dans tous les États membres de l'UE. Ainsi, si un État membre reconnaît une signature électronique ou un fournisseur de services de confiance, les 27 autres États membres doivent le reconnaître également, sans procéder à d'autres vérifications. Par ailleurs, le règlement est neutre du point de vue technologique. Il interdit toute obligation d'utiliser une technologie en particulier, et une politique de normalisation ouverte garantira l'interopérabilité. Le règlement vise à contribuer à l'élimination des frontières géographiques pour le commerce électronique et, ce faisant, favorisera un environnement de confiance dans l'utilisation du commerce électronique, ce qui devrait du même coup permettre de développer le commerce et les transactions en ligne. Les citoyens pourront effectuer des transactions électroniques transfrontières en toute sécurité et tirer tout le parti de leurs droits sur tout le territoire de l'UE – par exemple en s'inscrivant à une université étrangère. Cela réduira les lourdeurs administratives pour les entreprises, par exemple en leur permettant de participer en ligne à des appels d'offres publics entre différents États membres. Le règlement est entré en

<sup>17</sup> Directive 2014/53/UE, J.O. L 153 du 22 mai 2014; Directive 2014/68/UE, J.O. L 189 du 27 juin 2014; Directive 2014/90/UE, J.O. L 257 du 28 août 2014.

<sup>18</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement – COM(2015)80, 25 février 2015 [http://ec.europa.eu/priorities/energy-union/docs/energyunion\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/priorities/energy-union/docs/energyunion_fr.pdf).

<sup>19</sup> [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-14-1112\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-1112_fr.htm).

vigueur en septembre 2014. L'adoption d'actes d'exécution pertinents est prévue pour le milieu de 2015, après quoi les États membres pourront volontairement reconnaître l'identification électronique notifiée d'autres États membres. Les règles relatives aux services de confiance entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016. La reconnaissance mutuelle des identifications électroniques sera obligatoire à compter du milieu de 2018.

3.19. En mai 2014, l'UE a adopté une directive sur les transferts temporaires intragroupe, qui crée un régime attractif harmonisant les conditions d'entrée, de séjour et de mobilité intra-UE des travailleurs ressortissants de pays tiers (cadres, experts et stagiaires diplômés) détachés par un groupe d'entreprises établi hors de l'UE vers une entité du même groupe établie sur le territoire de l'Union pour une période allant jusqu'à trois ans (un an pour les stagiaires). La Directive remplacera les régimes nationaux concernant l'admission des experts, des cadres et des stagiaires (tels qu'ils sont définis dans la Directive).

## **4 PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA POLITIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT DE L'UE (2013-2014)**

### **4.1 Politique de commerce et d'investissement de l'UE**

4.1. Dans un monde en pleine évolution, l'objectif central de la politique commerciale commune de l'UE est de maintenir et, selon qu'il convient, de réinventer la place de l'Europe dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Ce faisant, l'UE doit toujours trouver un équilibre entre les situations diverses qui existent dans ses 28 États membres.

4.2. L'orientation générale de la politique commerciale de l'UE est définie dans plusieurs communications<sup>20</sup>, mises à jour en 2013 par une contribution de la Commission européenne au Conseil européen.<sup>21</sup> Celle-ci définit les priorités de la politique commerciale de l'UE, qui visent à conférer une plus grande importance tant aux négociations commerciales de l'Union qu'à ses activités de mise en œuvre, tout en maintenant le rôle central du système commercial multilatéral, lui-même centré sur l'OMC. L'UE travaille actuellement à l'élaboration d'une nouvelle communication qui établira les priorités révisées de sa politique commerciale pour les années à venir.

#### **4.1.1 Programme bilatéral de l'UE**

4.3. Depuis la stratégie "L'Europe dans le monde" de 2006<sup>22</sup>, l'UE cherche à favoriser la croissance économique et la création d'emplois en prenant part à des négociations qui visent à ouvrir les échanges avec ses partenaires industrialisés et émergents. L'Union entend stimuler la compétitivité et faire en sorte que le commerce contribue davantage à la croissance économique. Les abaissements tarifaires pour les produits industriels et agricoles restent importants, mais l'essentiel du défi est ailleurs. À l'heure des chaînes de valeur mondiales, il importe de plus en plus de s'attaquer au problème des mesures prises à l'intérieur des frontières qui entravent l'accès aux marchés pour les services et l'investissement, l'accès aux marchés publics et la protection des droits de propriété intellectuelle. L'UE entend également garantir un libre approvisionnement en matières premières et en énergie et surmonter les obstacles réglementaires, notamment en favorisant les normes internationales.

4.4. Dans ce contexte, l'UE a mis au point un ambitieux programme de politique commerciale bilatéral. Tout au long de ce processus, elle prête une attention particulière à la portée et à la profondeur de ses accords commerciaux pour veiller à ce qu'ils tiennent compte des besoins de l'économie actuelle et soient pleinement conformes aux règles de l'OMC.

4.5. Tout d'abord, les négociations commerciales jouent un rôle important dans les relations entre l'UE et ses voisins. Des ALE approfondis et complets ont récemment été conclus avec l'Ukraine<sup>23</sup>, la Géorgie et Moldova. Des négociations ont été lancées avec le Maroc en mars 2013 en vue de la

---

<sup>20</sup> [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/november/tradoc\\_146955.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/november/tradoc_146955.pdf).  
[http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2012/january/tradoc\\_148992.EN.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2012/january/tradoc_148992.EN.pdf).

<sup>21</sup> [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/april/tradoc\\_151052.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/april/tradoc_151052.pdf).

<sup>22</sup> [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/october/tradoc\\_130370.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/october/tradoc_130370.pdf).

<sup>23</sup> Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

conclusion d'un ALE approfondi et complet, qui approfondirait et élargirait l'ALE existant, et des préparatifs sont en cours en vue de négociations similaires avec la Jordanie et la Tunisie.

4.6. En parallèle, dans le cadre de sa politique pour le développement des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), l'UE a conclu une série d'accords de partenariat économique (APE) avec sept pays de ces régions. Ce faisant, l'UE entend favoriser une approche globale qui relie commerce et développement, jetant les bases institutionnelles d'une diversification et d'un accroissement des exportations. Les APE offrent un libre accès au marché de l'UE pour tous les produits originaires des pays partenaires, avec des règles d'origine améliorées. Ils constituent des accords commerciaux juridiquement sûrs et établissent un processus pour la gestion du changement, tandis que le dialogue et la mise en œuvre progressive se poursuivent.

4.7. Les APE sont un outil à l'appui des mécanismes d'intégration régionale existants et créent un cadre stable, prévisible et transparent pour l'activité économique et commerciale. L'un de leurs grands objectifs est de contribuer à améliorer l'environnement économique et juridique en faveur de cette activité.

4.8. Les préférences accordées au titre des APE font partie intégrante d'un partenariat à long terme. La conclusion d'un APE fait plus que transposer l'accès aux marchés pour l'initiative "Tout sauf les armes" dans un nouvel accord; elle apporte également aux PMA plusieurs autres avantages, y compris:

- un cadre stable pour les relations commerciales avec l'UE, même lorsqu'ils progressent sur la voie du développement;
- la possibilité de bénéficier d'un cumul de l'origine plus souple;
- une coopération ciblée dans des domaines tels que les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce.

4.9. En 2014, des APE conclus avec le CARIFORUM, quatre pays d'Afrique orientale et australe ainsi que la Papouasie-Nouvelle-Guinée – dans la région du Pacifique – étaient déjà en cours de mise en œuvre, tandis que les Fidji – dans la région du Pacifique – et le Cameroun – en Afrique centrale – ont commencé à appliquer des APE dans leurs régions respectives. En outre, des négociations avec des pays d'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) ont été conclues en 2014, aboutissant à des APE qui remplaceront les APE intérimaires que certains de ces partenaires avaient conclus auparavant avec l'UE.

4.10. Durant la période considérée, l'UE a également conclu des négociations sur des accords complets en matière de commerce et d'investissement avec Singapour et le Canada.

4.11. Premier accord entre l'UE et une économie d'Asie du Sud-Est, l'Accord de libre-échange UE-Singapour (ALE UE-Singapour) constitue une étape vers un renforcement des relations entre ces deux régions, un ALE interrégional restant l'objectif ultime. L'ALE UE-Singapour est un accord complet assorti d'engagements de vaste portée de la part des deux parties, qui s'engagent à s'accorder mutuellement un plus grand accès à leurs marchés, notamment en libéralisant les marchés des services et de l'investissement ainsi que les marchés publics et en éliminant les obstacles tarifaires et non tarifaires (c'est-à-dire réglementaires ou techniques) au commerce.

4.12. Les négociations en vue d'un accord économique et commercial complet avec le Canada ont été conclues en septembre 2014. Une fois entré en vigueur, cet accord portant sur un large éventail de questions facilitera l'activité économique et commerciale avec le Canada. Il éliminera les droits de douane, mettra fin aux limitations de l'accès aux marchés publics, ouvrira les marchés de services et offrira des conditions prévisibles aux investisseurs.

4.13. Le programme des négociations bilatérales de l'UE pour les quelques années à venir est l'un des plus ambitieux au monde. Il concerne deux de nos principaux partenaires commerciaux (les États-Unis et le Japon) et d'importantes économies émergentes (dont l'Inde, le MERCOSUR et plusieurs pays d'Asie du Sud-Est (ASEAN)).

4.14. Les négociations sur l'ALE entre l'UE et le Japon ont été lancées en 2013 et neuf séries de discussions avaient déjà eu lieu à la fin du mois de février 2015. À ce jour, le Japon et l'UE ont échangé des propositions de texte de différents chapitres de l'ALE, ainsi que des offres initiales concernant l'accès aux marchés pour les marchandises, les services et l'investissement ainsi que les marchés publics. L'objectif de l'UE est de négocier avec le Japon un accord complet et ambitieux portant sur des questions très diverses et agissant sur les mesures non tarifaires dans de nombreux secteurs.

4.15. L'UE et les États-Unis ont engagé des négociations sur un Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) en 2013. Huit séries de discussions avaient eu lieu au mois de février 2015. L'objectif de l'UE est de parvenir à un "accord de commerce et d'investissement ambitieux, complet et mutuellement bénéfique".<sup>24</sup> Le PTCI aborderait les enjeux de l'environnement commercial mondial d'aujourd'hui et contribuerait à renforcer le partenariat transatlantique.

#### 4.1.2 Politique d'investissement de l'UE

4.16. L'UE est à la fois la première destination et la première source d'investissements étrangers directs (IED) et il est dans son intérêt de contribuer à créer un climat attractif et stable pour les Européens investissant à l'étranger, tout en continuant d'attirer des investisseurs en maintenant et en encourageant un régime d'investissement ouvert sur son territoire.

4.17. Depuis que les investissements étrangers directs sont devenus un domaine de compétence exclusive de l'UE en 2009<sup>25</sup>, l'UE a présenté, dans une communication de 2010<sup>26</sup>, une stratégie visant à mettre en place une politique d'investissement commune qui englobe les éléments de base d'une politique d'investissements internationaux, l'objectif étant d'améliorer la compétitivité de l'Union et donc de contribuer aux objectifs d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Plus de 1 400 traités bilatéraux d'investissement (TBI) existants conclus par les États membres de l'UE, qui offrent une protection des investissements à de nombreux investisseurs européens, seront maintenus jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par des accords de l'UE. Entre-temps, un règlement de l'UE<sup>27</sup> a établi un mécanisme transitoire donnant aux États membres la possibilité de maintenir leurs accords bilatéraux d'investissement et, dans certaines conditions, d'en conclure de nouveaux.

4.18. L'UE a inséré des dispositions sur la protection des investissements dans les accords commerciaux qu'elle a conclus durant la période considérée. En outre, elle a commencé à négocier des accords d'investissement autonomes avec la Chine et le Myanmar. En ce qui concerne les ALE qu'elle négocie actuellement avec le Viet Nam, le Japon, la Thaïlande, la Malaisie, le Maroc et l'Inde, l'UE s'attend à ce qu'ils comportent des chapitres sur la protection des investissements.

#### 4.2 Politique de contrôle de l'UE

4.19. Les droits d'importation étant progressivement réduits ou éliminés dans le cadre de négociations bilatérales ou multilatérales, l'importance relative des obstacles non tarifaires et le recours croissant à d'autres mesures restrictives pour le commerce<sup>28</sup> sont une source de préoccupation.

4.20. L'UE s'efforce d'améliorer les conditions d'accès aux marchés pour ses exportateurs lorsque cet accès a été entravé ou faussé et surveille de près les tendances potentiellement

<sup>24</sup> Conseil européen, Conclusions – 20 mars 2015, EUCO 11/15.

<sup>25</sup> L'article 206 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) dispose que, par l'établissement d'une union douanière conformément aux articles 28 à 32, l'Union contribue, dans l'intérêt commun, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs, ainsi qu'à la réduction des barrières douanières et autres. L'article 207 inclut l'investissement étranger direct parmi les domaines relevant de la politique commerciale commune de l'Union. La politique commerciale commune est un domaine de compétence exclusive conformément à l'article 3(1) du TFUE.

<sup>26</sup> Vers une politique européenne globale en matière d'investissements internationaux, Communication du 7 juillet 2010 (COM(2010)343 final).

<sup>27</sup> Règlement (UE) n° 1219/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 établissant des dispositions transitoires pour les accords bilatéraux d'investissement conclus entre des États membres et des pays tiers.

<sup>28</sup> Rapport: WT/TPR/OV/M/12.

protectionnistes au niveau mondial, comme en témoignent les rapports qu'elle publie chaque année<sup>29</sup> ainsi que sa contribution aux rapports de l'OMC et du G-20 sur les mesures concernant le commerce et l'investissement.<sup>30</sup>

4.21. Selon le pays et le type d'obstacle rencontré, l'UE dispose de moyens divers pour lutter contre les mesures injustifiées et déraisonnables qui créent des problèmes pour ses exportateurs, fournisseurs de services et investisseurs, comme le montre le rôle très actif qu'elle joue dans les activités quotidiennes des comités, conseils et groupes de travail de l'OMC.<sup>31</sup> En outre, en dernier recours, l'Union n'hésite pas à faire bon usage du mécanisme de règlement des différends de cette dernière.

4.22. L'UE a participé activement au mécanisme de règlement des différends de l'OMC pour résoudre des différends en tant que partie ou tierce partie. Elle attache une importance considérable aux négociations sur la révision du Mémoire d'accord sur le règlement des différends et y a activement contribué en vue de les faire aboutir. En effet, veiller à la conformité avec les règles de l'OMC au moyen du règlement des différends est l'un des rôles les plus importants et essentiels que joue l'OMC en vue de maintenir un système commercial multilatéral ouvert et équitable.

4.23. En outre, l'UE a assorti tous les accords commerciaux qu'elle a conclus depuis 2000 d'un mécanisme de règlement des différends, de sorte que les parties puissent régler les différends qui surviennent entre elles dans le cadre des accords. Ce système, souvent appelé mécanisme bilatéral de règlement des différends, permet de régler les différends rapidement et est inspiré du système de règlement des différends de l'OMC.

4.24. S'agissant des marchés publics, l'UE coopère étroitement avec des pays non européens pour venir à bout de problèmes persistants rencontrés par les exportateurs et pour faire en sorte que ses entreprises puissent accéder à davantage de marchés publics hors de l'Union. À cet égard, l'UE a inséré dans tous les ALE qu'elle a conclus pendant la période à l'examen un chapitre sur les marchés publics ambitieux mais adapté aux besoins.

4.25. La défense des droits de propriété intellectuelle (DPI) est elle aussi très importante aujourd'hui, alors que les industries sont de plus en plus fondées sur le savoir. Le nombre d'enregistrements de brevets européens ainsi que de marques et de dessins ou modèles communautaires a plus que doublé entre 2003 et 2012, mais le nombre élevé de violations des DPI suscite de sérieuses préoccupations. Rien qu'en 2012, les organismes de contrôle aux frontières de l'UE ont enregistré 90 000 cas de marchandises soupçonnées de porter atteinte aux DPI (contre moins de 27 000 en 2005). Par conséquent, en juin 2013, l'UE a renouvelé la législation<sup>32</sup> définissant les conditions et procédures d'intervention des autorités douanières lorsque des marchandises soupçonnées de porter atteinte aux DPI sont ou auraient dû être soumises à la surveillance douanière ou au contrôle douanier. En outre, l'UE a inséré un chapitre sur les moyens de faire respecter les DPI dans tous les ALE qu'elle a conclus durant la période à l'examen.

4.26. Par ailleurs, l'UE a également recours aux instruments de défense commerciale (mesures antidumping et antisubventions) pour aider ses industries à lutter contre les effets négatifs des importations faisant l'objet d'un commerce déloyal. Étant donné que les mesures prises peuvent être soumises à l'examen des tribunaux de l'Union et de l'ORD de l'OMC, l'UE adhère strictement au cadre juridique qui définit des délais et procédures obligatoires et protège les droits de toutes les parties intéressées. L'UE fait un usage prudent et modéré des instruments antidumping et antisubventions, appliquant la règle du droit moindre et le critère de l'intérêt de l'Union<sup>33</sup> avant

---

<sup>29</sup> Onzième rapport sur les mesures risquant de limiter les échanges (1<sup>er</sup> juin 2013–30 juin 2014) et "Rapport 2015 sur les obstacles au commerce et à l'investissement", publié le 17 mars 2015 – COM(2015)127 – [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/march/tradoc\\_153259.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/march/tradoc_153259.pdf).

<sup>30</sup> [https://www.wto.org/english/news\\_e/news14\\_e/g20\\_joint\\_summary\\_oct14\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/news_e/news14_e/g20_joint_summary_oct14_e.pdf).

<sup>31</sup> Voir les rapports de 2014 pertinents, notamment: G/L/1086; G/L/1092; G/L/1078; G/L/1090; G/C/W/706.

<sup>32</sup> Règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle et abrogeant le Règlement (CE) n° 1383/2003. J.O. L 181 du 29 juin 2013.

<sup>33</sup> Des mesures peuvent ne pas être appliquées s'il est conclu qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'Union de le faire.

d'imposer des mesures. En 2013, la Commission a adopté une proposition visant à moderniser les instruments antidumping et antisubventions de manière à les améliorer au regard de l'évolution des pratiques commerciales internationales. Cette proposition est actuellement soumise à la procédure législative ordinaire devant le Parlement et le Conseil. Des ressources sont par ailleurs employées pour aider les industries de l'UE faisant l'objet de mesures de défense commerciale prises par des pays tiers, en veillant à ce que les règles de l'OMC soient respectées et appliquées de manière équitable et transparente. Il faut pour cela aborder certaines questions relatives aux enquêtes ainsi que les problèmes systémiques qui se posent.

### 4.3 Commerce et développement durable

4.27. L'UE a à cœur d'aider activement les populations du monde entier à sortir de la pauvreté grâce au commerce. En particulier, l'un de ses objectifs fondamentaux est de veiller à ce que la croissance et le développement économiques aillent de pair avec la justice sociale et les pratiques environnementales durables, contribuant ainsi au développement durable au niveau mondial. Le régime SGP+ et les accords commerciaux bilatéraux sont deux des principaux instruments par lesquels l'UE applique ce principe, ainsi qu'il est expliqué ci-après.

4.28. "Le commerce et le développement" constituent un vaste domaine d'action dont relèvent les relations commerciales de l'UE avec les pays en développement. Il englobe une large gamme d'instruments, tels que le Système généralisé de préférences (SGP), les accords commerciaux (dont les accords de partenariat économique avec les pays ACP) et l'Aide pour le commerce. Les questions de commerce et de développement sont importantes pour nos partenaires en développement; elles sont soulevées dans de nombreux contextes, qu'il s'agisse de négociations commerciales bilatérales ou d'enceintes multilatérales telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation des Nations Unies (ONU) ou la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

4.29. L'UE a toujours soutenu l'intégration progressive des pays en développement dans l'économie mondiale, qui contribue à leur croissance et à leur développement, et continue de le faire par différents canaux.

#### 4.3.1 Aide pour le commerce

4.30. L'Aide pour le commerce fait partie intégrante de l'aide au développement que l'UE accorde à des pays partenaires pour les aider à tirer avantage des possibilités créées par l'ouverture unilatérale, bilatérale ou multilatérale des échanges; c'est pourquoi elle constitue un outil important pour faciliter les réformes ou les ajustements commerciaux. En particulier, l'Aide pour le commerce peut être nécessaire à certains pays pour appuyer la mise en œuvre d'un ALE conclu avec l'UE ou pour tirer parti des préférences commerciales unilatérales accordées par l'UE au titre du SGP, ainsi que pour retirer tous les avantages de l'accès aux marchés régionaux ou mondiaux.

4.31. En 2012 (année du dernier exercice de suivi), les engagements collectifs de l'UE et de ses États membres au titre de l'Aide pour le commerce ont atteint un record historique, avec un total de 11,6 milliards d'euros, soit 20% de plus qu'en 2011. La tendance était ainsi inversée après la baisse de 11% observée en 2011. L'UE présentera des renseignements actualisés en juillet 2015, lors du cinquième Examen global de l'Aide pour le commerce organisé par l'OMC. L'Union participe activement aux préparatifs de cette réunion, qui passera en revue les enseignements tirés et proposera des moyens d'exploiter au mieux, dans l'avenir, les possibilités qu'offre le commerce pour favoriser le développement.

4.32. La catégorie plus étroite de l'Assistance liée au commerce comprend des activités commerciales clés telles que la politique et la planification commerciales, la facilitation des échanges, les négociations commerciales et le développement du commerce. L'UE a engagé 2,5 milliards d'euros en 2012 (environ 1,9 milliard d'euros de la part des États Membres et 0,6 milliard d'euros de la part de la Commission européenne); l'Union dépasse ainsi les engagements globaux auxquels elle avait souscrit en 2005 à la Conférence ministérielle de Hong Kong, à savoir de fournir avant 2010 un montant de 2 milliards d'euros au titre de l'assistance liée au commerce. L'UE et ses États membres, qui représentent près de 60% des engagements totaux des donateurs du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour 2012, demeurent le principal contributeur de l'assistance liée au commerce au niveau mondial.



### 4.3.2 Assistance pour la facilitation des échanges

4.33. L'UE et ses États membres sont également les premiers fournisseurs mondiaux de soutien pour la facilitation des échanges. Durant la période 2008-2012 (derniers chiffres disponibles), l'UE et ses États membres ont collectivement fourni un total d'environ 725 millions d'euros aux fins de la facilitation des échanges, soit plus de 50% du soutien total pour cette période. À elle seule, l'UE a fourni 428 millions d'euros, soit 31% du soutien total.

4.34. Pour les cinq années suivantes, l'UE entend au moins maintenir le niveau de son soutien à la facilitation des échanges, soit un montant de 400 millions d'euros. L'essentiel de ce soutien est fourni via les circuits d'aide bilatéraux et régionaux ordinaires de l'Union, mais celle-ci se tient prête à contribuer à hauteur de 30 millions d'euros à un mécanisme international spécial pour la facilitation des échanges.<sup>34</sup>

4.35. Par ailleurs, l'UE appuie les évaluations des besoins entreprises par l'OMC et la CNUCED pour aider les pays en développement à mettre en œuvre leurs obligations au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges. Ces évaluations sont un outil important pour permettre aux pays en développement de communiquer aux donateurs leurs besoins en matière de facilitation des échanges. L'UE contribue également au Mécanisme de l'OMC pour l'Accord sur la facilitation des échanges, qui est devenu opérationnel lorsque le Protocole concernant la facilitation des échanges a été adopté, en novembre 2014.

### 4.3.3 Le schéma SGP révisé de l'UE

4.36. Le Schéma SGP révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La structure de base constitué de trois instruments – le Schéma SGP général, le régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SGP+) et l'initiative "Tout sauf les armes" (TSA) – a été maintenue, mais pour le reste, le Schéma a été substantiellement réformé de façon à tenir compte de l'évolution du paysage commercial international.

4.37. Les principales caractéristiques du Schéma sont les suivantes:

- a. des préférences centrées sur ceux qui en ont le plus besoin; à cette fin, le nombre de pays visés a été sensiblement réduit et le mécanisme de graduation a été affiné;
- b. une nature dynamique en ce sens que le statut des bénéficiaires et la liste des produits faisant l'objet d'une graduation sont régulièrement réexaminés;
- c. le renforcement des incitations commerciales au respect des droits de l'homme et des droits du travail fondamentaux ainsi que des normes environnementales et des normes de bonne gouvernance, à l'aide d'un régime SGP+ renforcé (pour bénéficier de ce régime, il faut respecter un certaines conventions internationales<sup>35</sup>);
- d. un système TSA rendu plus efficace par la suspension des préférences généralisées en faveur de nombreux concurrents de ses bénéficiaires;
- e. davantage de transparence, de prévisibilité et de stabilité: le Schéma révisé s'appliquera pendant dix ans, contre trois auparavant; de plus, les procédures concernant le retrait provisoire et l'application de sauvegardes ont été rendues plus transparentes et opérationnelles;
- f. l'adaptation des procédures aux prescriptions du Traité de Lisbonne, en particulier une plus grande transparence des politiques de l'UE et un rôle accru du Parlement européen dans l'élaboration des politiques commerciales de l'Union.

---

<sup>34</sup> En vue d'honorer cet engagement, l'UE a déjà engagé 9,7 millions d'euros en faveur du programme d'appui à la facilitation des échanges récemment établi par la Banque mondiale (<http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1202>).

<sup>35</sup> Annexe VIII du Règlement (UE) n° 978/2012 (les "conventions pertinentes"), J.O. L 303 du 31 octobre 2012 ([http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2012/october/tradoc\\_150025.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2012/october/tradoc_150025.pdf)).

4.38. Actuellement, 92 pays et territoires bénéficient de préférences tarifaires au titre du Schéma SGP de l'UE, dont 30 relèvent du Schéma général, 13 bénéficient de préférences additionnelles au titre du régime SGP+ et 49 bénéficient d'un accès totalement exempt de droits et de contingents au titre de l'initiative "Tout sauf les armes".

4.39. S'agissant du régime SGP+, 13 pays<sup>36</sup> en bénéficient actuellement. La Commission européenne procède à un suivi renforcé de l'engagement contraignant que ces pays ont pris lorsqu'ils ont été admis au bénéfice du régime, en particulier pour veiller à la mise en œuvre effective des conventions internationales pertinentes. Le suivi en question est un processus transparent et inclusif basé sur un dialogue intense entre la Commission européenne et les autorités des bénéficiaires, au cours duquel la Commission évalue non seulement les rapports des organes de surveillance de l'application des conventions sur le respect des obligations des bénéficiaires, mais aussi des informations provenant d'autres sources. La Commission publiera son premier rapport semestriel régulier sur la mise en œuvre du régime SGP+ d'ici à la fin de 2015.

4.40. Les pays les moins avancés (PMA) continuent de bénéficier d'un accès en franchise de droits et sans contingent au titre de l'initiative TSA. Les préférences généralisées en faveur de nombreux concurrents des PMA ayant été suspendues, ce système est désormais encore plus efficace et offre des possibilités d'exportation supplémentaires à ceux qui en ont le plus besoin.

#### 4.3.4 Commerce et développement durable

4.41. Toutes les négociations que l'UE mène actuellement au sujet d'ALE, que ce soit avec des pays développés ou en développement (par exemple le Viet Nam, le Maroc, le Japon et les États-Unis), englobent le thème commerce et développement durable. En outre, tous les ALE conclus durant la période considérée comportent des chapitres à ce sujet. On y trouve des dispositions de grande portée pour la mise en œuvre effective des conventions internationales sur les droits du travail et la protection de l'environnement. Ces accords attribuent aux organisations de la société civile un rôle bien précis dans le suivi de la mise en œuvre des engagements des parties.

4.42. En juillet 2013, l'UE, de concert avec l'OIT, le Bangladesh et les États-Unis, a lancé un "pacte de durabilité" pour améliorer les droits ainsi que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs de l'industrie de la confection au Bangladesh et à encourager les entreprises de ce secteur à adopter des pratiques responsables. Ils ont organisé une réunion de suivi en octobre 2014 et continueront à suivre de près la mise en œuvre du pacte.

#### 4.3.5 L'UE et les objectifs de développement pour l'après-2015

4.43. L'UE participe de manière proactive aux préparatifs du sommet des Nations Unies sur le programme de développement pour l'après-2015, qui aura lieu en septembre 2015.

4.44. La Commission européenne a adopté trois communications à cet égard:

- la communication "Une vie décente pour tous: éradiquer la pauvreté et offrir au monde un avenir durable", du 27 février 2013;
- la communication "Une vie décente pour tous: de la vision à l'action collective", du 2 juin 2014;
- la communication "Un partenariat mondial pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable après 2015", du 5 février 2015.

---

<sup>36</sup> [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2014/january/tradoc\\_152057.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2014/january/tradoc_152057.pdf). Règlement délégué (UE) n° 1/2014 de la Commission du 28 août 2013 – J.O. L 1 du 4 janvier 2014: à compter du 1<sup>er</sup> janvier: Arménie, Bolivie, Costa Rica, Cabo Verde, Équateur, Géorgie, Mongolie, Pérou, Pakistan, Paraguay. "<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0182&qid=1430236607824&from=EN>". Règlement délégué (UE) n° 182/2014 de la Commission du 17 décembre 2013, J.O. L 57 du 27 février 2014: à compter du 28 février 2014: El Salvador, Guatemala et Panama. Règlement délégué (UE) n° 1386/2014 de la Commission du 19 août 2014, J.O. L 369 du 24 décembre 2014: à compter du 25 décembre 2014: Philippines.



4.45. L'UE estime que la politique commerciale restera une composante importante du programme de développement pour l'après-2015, en particulier en tant que "moyen de mise en œuvre" au service des objectifs de développement durable futurs grâce au rôle positif qu'elle joue en faveur de la croissance inclusive et du développement durable.

---